

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Je pars vivre à l'étranger

Vous êtes **de nationalité française** et vous partez bientôt **vous installer** à l'étranger ? Cet événement nécessite d'engager de **nombreuses démarches** avant votre **départ** et pendant les mois qui suivent votre **arrivée** à l'étranger. Nous vous présentons les **démarches** que vous devez accomplir, **comment** les faire et dans quels **délais**. Les règles varient selon que vous partez vous installer dans un **pays de l'Espace économique européen (EEE)** ou en **Suisse** ou dans un **autre pays**.

Vérifier la date de validité de votre carte d'identité ou de votre passeport

Vous devez avoir soit une **carte d'identité**, soit un **passeport**. Dans tous les cas, votre document doit être **en cours de validité**.

Que faire si votre carte d'identité ou votre passeport est expiré ?

Nous vous présentons la démarche à effectuer :

Renouvellement de la carte d'identité d'un majeur ou d'un mineur

Renouvellement du passeport d'un majeur ou d'un mineur

Attention

Les délais d'obtention varient selon les périodes de l'année. Il faut faire la démarche **sans tarder**.

Vérifier les conditions pour que les membres de votre famille vous accompagnent

Le site Europa présente les informations à connaître :

Vivre avec sa famille en Europe : formalités de séjour

Commission européenne

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant qu'étudiant

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant qu'étudiant

Le site etudiant.gouv.fr présente les informations à connaître :

Bourses Erasmus+ et Aide à la mobilité internationale (AMI)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le site etudiant.gouv.fr présente également les autres bourses et autres aides auxquelles vous pouvez prétendre :

Autres bourses et autres aides pour étudier à l'étranger

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

À savoir

Certaines démarches peuvent être longues. Il faut se renseigner **le plus tôt possible**.

Si vous êtes **boursier** et que vous partez étudier dans un pays du Conseil de l'Europe, vous pouvez continuer à percevoir votre bourse sur critères sociaux, **dans les mêmes conditions qu'en France**. Pour cela, vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par votre pays d'accueil et suivre des études conduisant à un diplôme national.

Connaître vos droits si vous êtes en situation de handicap

Le site Mon parcours handicap présente les informations à connaître :

Étudier à l'étranger quand on est en situation de handicap

Ministère chargé du handicap

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant que stagiaire

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant que stagiaire

Le site de l'Agence Erasmus + France présente les informations à connaître :

Bourses et aides financières pour faire un stage à l'étranger

Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

À savoir

Certaines démarches peuvent être longues. Il faut se renseigner **le plus tôt possible**.

Organiser la scolarité de vos enfants et/ou leur mode de garde

Organiser la scolarité de vos enfants et/ou leur mode de garde

Garde des jeunes enfants

À l'étranger, l'offre varie beaucoup d'un pays à l'autre. Renseignez-vous avant votre départ sur les solutions disponibles dans votre pays de destination.

Les **crèches ou jardins d'enfants** sont souvent gérées à l'échelon municipal : adressez-vous en priorité à la mairie de votre future commune de résidence.

Vous pouvez vous renseigner également auprès des **structures privées d'accueil d'enfants** quand elles existent.

Vous avez la possibilité d'**embaucher une personne** qui s'occupera des enfants. Dans ce cas, renseignez-vous sur la législation locale.

Consulter les informations par pays mises à disposition par le ministère des affaires étrangères

[Allemagne](#)

[Andorre](#)

[Autriche](#)

[Belgique](#)

[Bulgarie](#)

[Croatie](#)

[Danemark](#)

[Espagne](#)

[Finlande](#)

[Grèce](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Luxembourg](#)

[Norvège](#)

[Pays-Bas](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

Discussions avec vos enfants

Pensez à échanger avec vos enfants sur le départ à l'étranger, à les préparer à la séparation avec leurs amis, au fait qu'ils seront amenés à parler dans une autre langue, etc.

Inscription de vos enfants

Nous vous présentons [comment scolariser vos enfants à l'étranger](#).

Si vous souhaitez inscrire vos enfants dans un établissement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), il est recommandé de remplir un dossier d'inscription **le plus tôt possible** avant la date prévue pour le début de la scolarisation de l'enfant. Le calendrier scolaire peut être sensiblement différent de celui en vigueur en France. Renseignez-vous sur le site internet de l'établissement ou auprès de l'ambassade ou consulat.

De plus, vous devez vous renseigner sur les **frais de scolarité**. Ils peuvent être très variables selon le pays.

À savoir

Si vous vous interrogez sur la continuité de la scolarité de vos enfants et vous vous demandez notamment comment ils pourront reprendre leur scolarité dans le cas où vous revenez en France plusieurs années plus tard, sachez qu'au retour en France tout enfant est scolarisé quelle que soit sa situation.

Connaître les aides possibles si votre enfant est en situation de handicap

Le site du ministère des affaires étrangères présente les [informations à connaître](#).

Bourses et aides financières

Les bourses sont réservées aux enfants français, résidant avec au moins l'un des parents à l'étranger et inscrits au registre des Français établis hors de France.

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources, selon un barème fixé en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays.

Les dossiers de demande de bourse doivent être adressés au consulat du lieu de résidence. La demande de bourse doit être renouvelée tous les ans.

Le site de l'AEFE présente les [informations à connaître](#).

Les bourses ne sont pas cumulables avec les prestations sociales versées en France : si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA, vous devez obtenir une attestation de radiation pour pouvoir bénéficier de bourses scolaires de l'AEFE.

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Dans certains pays, les consulats peuvent verser une aide financière. Vous devez vous renseigner au préalable.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Faire les démarches pour votre protection sociale à l'étranger

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

[Études dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale](#)

[Caisse nationale d'assurance maladie \(Cnam\)](#)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Stage dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Les règles varient selon le type de volontariat :

Engagement de service civique

Volontariat associatif

Corps européen de solidarité (CES)

Volontariat international en entreprise (VIE)

Volontariat international en administration (VIA)

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Détachement vers un pays de l'EEE ou la Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site Ameli.fr présente à la fois les démarches à accomplir avant votre départ et votre protection sociale dans votre pays d'expatriation (ainsi que celle des membres de votre famille) :

Expatriation dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

À savoir

Pour continuer à bénéficier du régime de l'Assurance maladie française en tant qu'expatrié, vous pouvez adhérer à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) . Si vous choisissez la CFE, vous devez à la fois cotiser au régime

obligatoire du pays d'expatriation et à la CFE.

Si vous souhaitez continuer à bénéficier du régime français de retraite, vous pouvez cotiser volontairement auprès de l'assurance vieillesse (cotisations auprès de la Caisse des Français de l'étranger pour la retraite de base et auprès d'Humanis pour la retraite complémentaire), en plus de votre affiliation obligatoire dans votre pays de travail.

Votre protection sociale varie selon que vous percevez ou non des allocations chômage.

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Recherche d'emploi dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Retraité s'installant dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Pension d'invalidité et installation dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site du Cleiss met à disposition un simulateur pour estimer vos droits et vous présente les informations à connaître :

Travailleur indépendant : protection sociale à l'international

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Personne sans activité dans un pays de l'EEE (ou en Suisse) et membre de la famille d'une personne assurée du régime français au titre de son activité professionnelle : couverture santé

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Personne en congé parental et qui suit son conjoint à l'étranger : couverture santé

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Pour obtenir des informations complémentaires, vous devez contacter le Cleiss.

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Vous renseigner si vous suivez un traitement médical que vous devez continuer à l'étranger

Vous renseigner si vous suivez un traitement médical que vous devez continuer à l'étranger

Si vous suivez un traitement médical, contactez votre médecin traitant pour évaluer comment continuer ce traitement à l'étranger et vérifier si les médicaments sont disponibles dans votre pays de destination.

Le site du ministère des affaires étrangères donne des préconisations si vous partez avec des médicaments .

A noter

Certains produits considérés comme des médicaments en France sont interdits dans certains pays.

Trouver un logement à l'étranger

Si vous allez étudier à l'étranger, le site de l'Agence Erasmus + France présente les informations à connaître :

Trouver un logement à l'étranger

Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

Si vous faites un stage à l'étranger, le site de l'Agence Erasmus + France présente les informations à connaître :

Trouver un logement à l'étranger

Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

Si vous êtes détaché à l'étranger, vous pouvez vous renseigner auprès de l'entreprise dans laquelle vous allez travailler.

Si vous avez déjà trouvé un emploi à l'étranger, vous pouvez vous renseigner auprès de votre future entreprise.

Vous pouvez entrer en contact avec les associations des Français de l'étranger .

Vous pouvez aussi utiliser les réseaux sociaux et les communautés de Français vivant à l'étranger.

Vous pouvez également contacter le consulat dans votre pays de destination.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Décider ce que vous faites de votre logement en France

Décider ce que vous faites de votre logement en France

Vous avez **2 possibilités** :

Vous pouvez **quitter définitivement le logement** que vous louez. Vous devez informer à l'avance votre propriétaire (bailleur privé ou social) ou l'agence immobilière (si le logement est géré par une agence). Vous devez donner congé et respecter un délai de préavis. Un état des lieux de sortie doit être effectué.

Sous certaines conditions, vous pouvez . Sous-louer consiste à mettre en location tout ou partie du logement dont on est locataire. Attention : dans certains cas, la sous-location est interdite.

Attention

Si vous quittez définitivement le logement, pensez à résilier votre contrat d'assurance habitation.

Si vous sous-louez le logement, ne résiliez pas votre contrat d'assurance habitation et prévenez votre compagnie d'assurance que vous sous-louez votre logement. De plus, il est recommandé que le sous-locataire souscrive lui-même une assurance de responsabilité civile locative.

Si vous souhaitez **mettre votre logement en location**, le site de l'Anil propose une check-list permettant de connaître l'ensemble des démarches que vous devrez accomplir. Vous pourrez également comparer les différents contrats de bail ou encore planifier les diagnostics immobiliers :

Check-list : Je suis propriétaire et je veux mettre un logement en location

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Attention

Vous n'avez pas l'obligation de souscrire à une assurance habitation pour le logement que vous louez. Mais il y a une exception : si le logement se situe dans une copropriété, vous devez obligatoirement vous assurer en responsabilité civile.

Si vous souhaitez **vendre votre logement**, le site de l'Anil propose une check-list permettant de connaître l'ensemble des démarches que vous devrez accomplir :

Check-list : Je suis propriétaire et je veux vendre mon logement

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Si vous avez souscrit une assurance habitation pour votre logement et que vous le vendez, le contrat sera automatiquement transféré à l'acheteur.

Pour que votre assureur ne vous réclame plus les cotisations du contrat, vous devez l'informer de la vente par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique.

Si vous ne le faites pas, vous devrez continuer à payer les primes d'assurances pour le logement.

L'assureur peut résilier le contrat dans les 3 mois qui suivent le jour où vous l'avez informé de la vente et du transfert du contrat à l'acheteur.

Passé ce délai, il perd le droit de résiliation pour le motif lié au changement de situation.

Pour résilier le contrat, l'assureur doit informer l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique de sa décision.

La résiliation interviendra alors 10 jours calendaires après la notification de la lettre recommandée à l'acquéreur.

Le nouveau propriétaire à qui le contrat d'assurance a été transféré peut aussi résilier le contrat.

Il doit informer l'assureur de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique.

Décider ce que vous faites de votre véhicule

Décider ce que vous faites de votre véhicule

Les démarches à effectuer diffèrent selon que vous **laissez** votre véhicule en France ou si vous **partez avec** votre véhicule à l'étranger.

Organiser votre déménagement

Si vous faites appel à une entreprise de déménagement, nous vous présentons vos droits et les obligations du professionnel.

À noter

Le ministère des affaires étrangères recommande de faire appel à un professionnel reconnu par la Fédération internationale des déménageurs internationaux.

Vous renseigner sur vos droits à conduire un véhicule à l'étranger

Vous renseigner sur vos droits à conduire un véhicule à l'étranger

Service-Public.fr vous présente vos droits à conduire à l'étranger avec votre permis français :

Français qui s'installe dans un pays de l'EEE ou Suisse : conduire avec un permis français

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Contacter votre centre des impôts

Vous devez de votre prochain départ à l'étranger et l'informer de votre **nouvelle adresse**.

Il est recommandé de contacter les services fiscaux afin qu'ils déterminent votre **résidence fiscale** en fonction de votre situation et que vous connaissiez le régime fiscal qui vous sera appliqué :

Si votre résidence fiscale se situe hors de France, vous serez imposable sur vos seuls revenus de source française, sauf exception.

Si votre résidence fiscale reste en France, vous y serez imposable sur tous vos revenus.

La détermination de votre résidence fiscale se fait à partir de plusieurs critères. Seuls les services fiscaux sont en mesure de la déterminer.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

Si vous dépendez du foyer fiscal de vos parents ou d'un tiers, ils doivent déclarer, en fonction de votre statut et de la durée de votre séjour, votre changement de situation.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

Décider du devenir de vos comptes bancaires en France et de vos abonnements (internet, salle de sport, etc.)

Compte bancaire

En fonction de votre situation, vous devez décider de conserver vos **comptes bancaires** en France ou de le fermer.

La convention de compte que vous avez signé avec votre banque indique les conditions de clôture de compte à votre demande.

Si vous conservez vos comptes bancaires en France, pensez à informer votre banque de votre changement d'adresse. Et renseignez-vous sur vos plafonds de retrait d'argent et vos autorisations de paiements à l'étranger

Attention

Certains placements et produits d'épargne ne peuvent être détenus qu'en cas de résidence fiscale fixée en France.

Renseignez-vous auprès de votre banque.

Si vous décidez d'ouvrir un compte bancaire à l'étranger, informez-vous au préalable sur la démarche à suivre et sur les protections bancaires que vous pourrez avoir.

Abonnements

En fonction de la durée de votre séjour à l'étranger, vous devez décider ce que vous faites de votre **abonnement internet, téléphone** et vos abonnements liés à vos **loisirs** (salle de sport, abonnements télé, etc.).

Réfléchir à un contrat de réexpédition de votre courrier

La Poste propose une prestation payante de réexpédition du courrier à l'étranger (d'une durée maximale d'un an).

Réfléchir à la souscription d'une assurance spécifique pour l'assistance et le rapatriement

L'assurance rapatriement fournie avec votre carte bancaire n'est valable que pour un séjour à l'étranger de moins de 3 mois.

Il est **recommandé** de souscrire une **assurance rapatriement**. Elle vous permet d'être assuré en cas de **rapatriement sanitaire**, de **maladie grave** ou d'**accident**.

Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance.

Vérifier si vous pouvez partir avec votre animal de compagnie

Vérifier si vous pouvez partir avec votre animal de compagnie

Les conditions et formalités varient selon votre pays de destination et votre animal (chien, chat, furet, autre animal de compagnie).

Si vous êtes allocataire, informer la Caf ou la MSA de votre départ

Si vous êtes allocataire, informer la Caf ou la MSA de votre départ

Vous devez déclarer votre départ à l'étranger et indiquer votre future adresse dans votre Espace Caf.

Le site de la Caf présente vos droits ainsi que les démarches à effectuer :

Caf : je vais étudier à l'étranger

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Le site de la Caf présente vos droits ainsi que les démarches à effectuer :

[Caf : je travaille à l'étranger pour un employeur français](#)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Le site de la Caf présente vos droits ainsi que les démarches à effectuer :

[Caf : je travaille à l'étranger pour un employeur étranger](#)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Attention

Si votre enfant ou vos enfants seront **scolarisés dans un établissement relevant de l' AEFE** et que vous demandez une **bourse scolaire**, il faut demander à votre Caf ou MSA une **attestation de non droit** avant votre départ.

Renseignez-vous auprès de votre Caf pour signaler que vous allez prochainement vous installer à l'étranger, pour connaître les démarches que vous devez accomplir et pour connaître vos droits (et ceux des membres de votre famille).

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Renseignez-vous auprès de votre MSA pour signaler que vous allez prochainement vous installer à l'étranger, pour connaître les démarches que vous devez accomplir et pour connaître vos droits (et ceux des membres de votre famille).

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Si vous êtes inscrit à France Travail, informer de votre départ et obtenir les documents nécessaires

Si vous êtes inscrit à France Travail, informer de votre départ et obtenir les documents nécessaires

Le site de France Travail présente les démarches que vous devez accomplir :

[Je pars chercher un emploi en Europe](#)

France Travail

Le site de France Travail présente les informations à connaître :

[Je démissionne pour suivre mon conjoint en Europe](#)

France Travail

Vous devez contacter France Travail le plus tôt possible avant votre départ afin que vos droits soient étudiés et qu'on vous explique les démarches à accomplir.

Où s'adresser ?

[France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Si vous êtes retraité, faire les démarches auprès de vos caisses de retraite

Si vous êtes retraité, faire les démarches auprès de vos caisses de retraite

Le fait de partir vivre à l'étranger pendant votre retraite ne vous empêchera pas de percevoir vos pensions.

Vous devez :

Informez chaque régime de retraite de votre changement d'adresse, dès que vous connaissez votre nouvelle adresse

Une fois sur place à l'étranger, obtenir un **certificat de vie** et l'envoyer aux caisses de retraite **dans le mois qui suit l'arrivée à l'étranger**. Une [carte interactive](#) permet de savoir auprès de quel service à l'étranger obtenir ce certificat.

À savoir

Chaque année, vous devrez transmettre un certificat de vie. La non-production de ce document interrompt le versement de votre pension.

À savoir

Il est possible de maintenir le versement de la pension de retraite sur un compte bancaire français, mais il est également possible de faire verser la pension sur un compte bancaire étranger. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas fermer son compte français avant d'être sûr que les versements sur le compte étranger sont opérationnels.

Chercher un emploi à l'étranger

Chercher un emploi à l'étranger

France Travail propose de nombreuses informations pour vous aider dans votre recherche :

[Travailler à l'étranger](#)

France Travail

Informez le centre du service national et de la jeunesse de votre nouvelle adresse

Informez le centre du service national et de la jeunesse de votre nouvelle adresse

Si vous avez **fait votre recensement citoyen** et si vous n'avez **pas encore atteint l'âge de 25 ans**, vous devez **signaler tout changement de situation** (déménagement, situation familiale, situation professionnelle) au centre du service national et de la jeunesse.

Vous informer sur les formalités si vous transportez de l'argent liquide et/ou si vous partez avec des armes ou des biens culturels

Argent liquide

Vous devez effectuer une déclaration auprès des douanes si vous voyagez hors de France avec une somme égale ou supérieure à 10 000 € .

Biens

Si vous partez avec certains biens, vous devez accomplir une formalité :

Armes

Biens culturels (tableaux, sculptures, etc.)

Vous pouvez contacter Infos Douane Service si vous avez des questions.

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Obtenir des informations pratiques sur la vie dans le pays de destination (numéros utiles, transports, médecins, présence française, etc.)

Le site du ministère des affaires étrangères présente un dossier pratique par pays :

[Allemagne](#)

[Andorre](#)

[Autriche](#)

[Belgique](#)

[Bulgarie](#)

[Croatie](#)

[Danemark](#)

[Espagne](#)

[Finlande](#)

[Grèce](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Luxembourg](#)

[Norvège](#)

[Pays-Bas](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

Une fois arrivé à l'étranger, accomplir plusieurs démarches

Pensez à **vous inscrire au registre des Français établis hors de France**. L'inscription consulaire n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée. Elle facilite notamment vos démarches administratives à l'étranger (par exemple, participation aux élections politiques, demande de documents d'identité). L'inscription au registre est gratuite et valable 5 ans.

Une fois à l'étranger, vous devez **respecter le droit de votre pays de résidence**. Les principales démarches sur place (emménagement, ouverture d'un compte bancaire, abonnement téléphonique, etc.) ne relèvent plus du droit français.

Dans la plupart des pays, **après 3 mois de résidence**, vous devez **respecter certaines conditions pour continuer d'y résider**. Le pays d'accueil peut exiger que vous vous enregistriez auprès des autorités locales compétentes (généralement à la mairie ou à la police du domicile) et/ou que vous fassiez des démarches supplémentaires.

Le site France Diplomatie donne, par pays, les informations principales à connaître sur la **législation locale** :

Allemagne

Andorre

Autriche

Belgique

Bulgarie

Croatie

Danemark

Espagne

Finlande

Grèce

Irlande

Italie

Luxembourg

Norvège

Pays-Bas

Pologne

Portugal

Suède

Suisse

Attention

Des informations utiles peuvent aussi figurer sur le site de l'ambassade ou du consulat de France du pays d'accueil. Pour **plus d'informations** sur vos droits, vos démarches et vos obligations en tant que Français vivant à l'étranger, Service-Public.fr vous propose une .

En conclusion : consulter le récapitulatif des démarches à faire

Dans tous les cas :

Avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité

Si des membres de votre famille qui ne sont pas de nationalité française ou d'un pays de l'EEE ou Suisse vous accompagnent, vérifier les conditions d'entrée et de séjour

Trouver un logement à l'étranger

Si vous partez avec vos enfants, organiser la scolarité de vos enfants et/ou leur mode de garde

Décider ce que vous faites de votre logement en France

Faire les démarches pour votre protection sociale à l'étranger

Contactez votre centre des impôts

Si vous êtes allocataire, informer la Caf ou la MSA de votre départ

Si vous êtes inscrit à France Travail, informer de votre départ et obtenir les documents nécessaires

Si vous êtes retraité, faire les démarches auprès de vos caisses de retraite

Décider du devenir de vos comptes bancaires en France et de vos abonnements (internet, salle de sport, etc.)

Si vous partez avec votre animal de compagnie, vérifier les conditions

Si vous avez fait votre recensement citoyen et si vous n'avez pas encore atteint l'âge de 25 ans, signaler votre nouvelle adresse au CSNJ

Connaître les démarches à effectuer une fois arrivé à l'étranger

En fonction de la situation :

Si vous partez faire vos études à l'étranger, vous renseigner sur les aides dont vous pouvez bénéficier

Si vous partez faire un stage à l'étranger dans le cadre de vos études, vous renseigner sur les aides dont vous pouvez bénéficier

Si vous avez le permis de conduire, vous renseigner sur vos droits à conduire un véhicule à l'étranger

Si vous avez un véhicule, décider ce que vous en faites

Si vous faites appel à une entreprise de déménagement, organiser le déménagement

Si vous suivez un traitement médical que vous devez continuer à l'étranger, arrivé à l'étranger, vous renseigner auprès de votre médecin

Réfléchir à un contrat de réexpédition de votre courrier

Réfléchir à la souscription d'une assurance spécifique pour l'assistance et le rapatriement

Vous informer sur les formalités douanières si vous partez avec au moins 10 000 € en argent liquide et si vous partez avec certains objets (armes, biens culturels)

Vérifier la date de validité de votre passeport et vous renseigner sur le besoin d'un visa

Passeport en cours de validité

Vous devez avoir un **passeport en cours de validité**. Une durée minimum de validité après la date d'entrée dans le pays est parfois exigée.

Un mineur doit avoir un passeport individuel, quel que soit son âge.

Que faire si votre passeport est expiré ?

La démarche de renouvellement du passeport diffère pour un majeur ou un mineur.

Attention

Les délais d'obtention varient selon les périodes de l'année. Il faut faire la démarche sans tarder.

Visa

Dans la plupart des pays, vous devez obtenir un **visa**.

Le visa est le document (sous forme de tampon ou vignette autocollante dans votre passeport) apportant la preuve qu'une autorisation d'entrer dans le pays vous a été donnée.

Il existe plusieurs catégories de visa selon l'objet de votre séjour : vous devez demander le **visa adapté à votre situation** auprès du consulat en France du pays où vous allez vous installer. Les démarches peuvent prendre **plusieurs semaines**. Plusieurs documents vous seront demandés.

Pour **savoir** si votre **pays de destination** exige un **visa**, vous pouvez **consulter la fiche du pays concerné** du site du ministère des affaires étrangères :

[Afrique du Sud](#)

[Arabie Saoudite](#)

[Argentine](#)

[Australie](#)

[Bangladesh](#)

[Bénin](#)

[Birmanie](#)

[Brésil](#)

[Burkina Faso](#)

[Cambodge](#)

[Canada \(hors Québec\)](#)

[Canada \(Province de Québec\)](#)

[Chili](#)

[Chine](#)

[Colombie](#)

[Corée du Sud](#)

[Costa Rica](#)

[Côte d'Ivoire](#)

[Cuba](#)

[Égypte](#)

[États-Unis](#)

[Gabon](#)

[Guinée](#)

[Indonésie](#)

[Israël](#)

[Japon](#)

[Lettonie](#)

[Maroc](#)

[Maurice](#)

[Mexique](#)

[Moldavie](#)

[Nouvelle-Zélande](#)

[Ouzbékistan](#)

[Philippines](#)

[Royaume-Uni](#)

[Sénégal](#)

[Singapour](#)

[Sri Lanka](#)

[Thaïlande](#)

[Togo](#)

[Tunisie](#)

[Turquie](#)

[Uruguay](#)

[Venezuela](#)

Si vous partez dans un autre pays, vous devez vous renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné en France.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

Attention

Une fois à l'étranger, vous pouvez avoir **d'autres formalités** à effectuer auprès des autorités locales notamment pour obtenir un permis de séjour et/ou de travail. Renseignez-vous au préalable auprès de l'ambassade ou du consulat.

Vérifier les conditions pour que les membres de votre famille vous accompagnent
--

Si les membres de votre famille sont de **nationalité française**, ils doivent tous avoir un **passeport en cours de validité** et, selon le pays de destination, un **visa**.

S'ils sont de **nationalité étrangère**, les conditions peuvent **varier**. Il faut **se renseigner** auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Organiser la scolarité de vos enfants et/ou leur mode de garde

Organiser la scolarité de vos enfants et/ou leur mode de garde

Garde des jeunes enfants

À l'étranger, l'offre varie beaucoup d'un pays à l'autre. Renseignez-vous avant votre départ sur les solutions disponibles dans votre pays de destination.

Les **crèches ou jardins d'enfants** sont souvent gérées à l'échelon municipal : adressez-vous en priorité à la mairie de votre future commune de résidence.

Vous pouvez vous renseigner également auprès des **structures privées d'accueil d'enfants** quand elles existent.

Vous avez la possibilité **d'embaucher une personne** qui s'occupera des enfants. Dans ce cas, renseignez-vous sur la législation locale.

Consulter les informations par pays mises à disposition par le ministère des affaires étrangères

[Afrique du Sud](#)

[Arabie Saoudite](#)

[Argentine](#)

[Australie](#)

[Bangladesh](#)

[Bénin](#)

[Birmanie](#)

[Brésil](#)

[Burkina Faso](#)

[Cambodge](#)

[Canada \(hors Québec\)](#)

[Canada \(Province de Québec\)](#)

[Chili](#)

[Chine](#)

[Colombie](#)

[Corée du Sud](#)

[Costa Rica](#)

[Côte d'Ivoire](#)

[Cuba](#)

[Égypte](#)

[États-Unis](#)

[Gabon](#)

[Guinée](#)

[Indonésie](#)

[Israël](#)

[Japon](#)

[Lettonie](#)

[Maroc](#)

[Maurice](#)

[Mexique](#)

[Moldavie](#)

[Nouvelle-Zélande](#)

[Ouzbékistan](#)

[Philippines](#)

[Royaume-Uni](#)

[Sénégal](#)

[Singapour](#)

[Sri Lanka](#)

[Thaïlande](#)

[Togo](#)

[Tunisie](#)

[Turquie](#)

[Uruguay](#)

[Venezuela](#)

Discussions avec vos enfants

Pensez à échanger avec vos enfants sur le départ à l'étranger, à les préparer à la séparation avec leurs amis, au fait qu'ils seront amenés à parler dans une autre langue, etc.

Inscription de vos enfants

Nous vous présentons [comment scolariser vos enfants à l'étranger](#).

Si vous souhaitez inscrire vos enfants dans un établissement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), il est recommandé de remplir un dossier d'inscription **le plus tôt possible** avant la date prévue pour le début de la scolarisation de l'enfant. Le calendrier scolaire peut être sensiblement différent de celui en vigueur en France. Renseignez-vous sur le site internet de l'établissement ou auprès de l'ambassade ou consulat.

De plus, vous devez vous renseigner sur les **frais de scolarité**. Ils peuvent être très variables selon le pays.

À savoir

Si vous vous interrogez sur la continuité de la scolarité de vos enfants et vous vous demandez notamment comment ils pourront reprendre leur scolarité dans le cas où vous revenez en France plusieurs années plus tard, sachez qu'au retour en France tout enfant est scolarisé quelle que soit sa situation.

Connaître les aides possibles si votre enfant est en situation de handicap

Le site du ministère des affaires étrangères présente les [informations à connaître](#).

Bourses et aides financières

Les bourses sont réservées aux enfants français, résidant avec au moins l'un des parents à l'étranger et inscrits au registre des Français établis hors de France.

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources, selon un barème fixé en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays.

Les dossiers de demande de bourse doivent être adressés au consulat du lieu de résidence. La demande de bourse doit être renouvelée tous les ans.

Le site de l'AEFE présente les [informations à connaître](#).

Les bourses ne sont pas cumulables avec les prestations sociales versées en France : si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA, vous devez obtenir une attestation de radiation pour pouvoir bénéficier de bourses scolaires de l'AEFE.

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Dans certains pays, les consulats peuvent verser une aide financière. Vous devez vous renseigner au préalable.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Vous renseigner sur les vaccins obligatoires ou recommandés

Nous vous présentons les [règles concernant les vaccinations en cas de voyage à l'étranger et les précautions à prendre](#).

Vous renseigner si vous suivez un traitement médical que vous devez continuer à l'étranger

Vous renseigner si vous suivez un traitement médical que vous devez continuer à l'étranger

Si vous suivez un traitement médical, contactez votre médecin traitant pour évaluer comment continuer ce traitement à l'étranger et vérifier si les médicaments sont disponibles dans votre pays de destination.

Le site du ministère des affaires étrangères donne des [préconisations si vous partez avec des médicaments](#).

À noter

Certains produits considérés comme des médicaments en France sont interdits dans certains pays.

Souscrire une assurance rapatriement

L'assurance rapatriement fournie avec votre carte bancaire n'est valable que pour un séjour à l'étranger de moins de 3 mois.

Il est **recommandé** de souscrire une **assurance rapatriement**. Elle vous permet d'être assuré en cas de **rapatriement sanitaire**, de **maladie grave** ou d'**accident**.

Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance.

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant qu'étudiant

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant qu'étudiant

Le site [etudiant.gouv.fr](#) présente les informations à connaître :

[Bourses Erasmus+ et Aide à la mobilité internationale \(AMI\)](#)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le site [etudiant.gouv.fr](#) présente également les autres bourses et autres aides auxquelles vous pouvez prétendre :

[Autres bourses et autres aides pour étudier à l'étranger](#)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

À savoir

Certaines démarches peuvent être longues. Il faut se renseigner **le plus tôt possible**.

Connaître vos droits si vous êtes en situation de handicap

Le site Mon parcours handicap présente les informations à connaître :

[Étudier à l'étranger quand on est en situation de handicap](#)

Ministère chargé du handicap

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant que stagiaire

Connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier en tant que stagiaire

Le site de l'Agence Erasmus + France présente les informations à connaître :

[Bourses et aides financières pour faire un stage à l'étranger](#)

Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

À savoir

Certaines démarches peuvent être longues. Il faut se renseigner **le plus tôt possible**.

Faire les démarches pour votre protection sociale à l'étranger

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Études dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site du Cleiss comporte des informations complémentaires :

Vous partez étudier à l'étranger : votre protection sociale

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Stage obligatoire dans le cadre des études effectué au Québec : couverture santé

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Stage obligatoire dans le cadre des études effectué dans un pays hors UE ou Suisse ou Québec : couverture santé

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Départ à l'étranger dans le cadre d'un programme vacances-travail : couverture santé

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Les règles varient selon le type de volontariat :

Engagement de service civique

Volontariat associatif

Corps européen de solidarité (CES)

Volontariat international en entreprise (VIE)

Volontariat international en administration (VIA)

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Recherche d'emploi dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Détachement vers un pays hors EEE-Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site du Cleiss présente à la fois les démarches à accomplir avant votre départ et votre protection sociale dans votre pays d'expatriation (ainsi que celle des membres de votre famille) :

Travailler à l'étranger : protection sociale

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

À savoir

Pour continuer à bénéficier du régime de l'Assurance maladie française en tant qu'expatrié, vous pouvez adhérer à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) . Si vous choisissez la CFE, vous devez à la fois cotiser au régime obligatoire du pays d'expatriation et à la CFE.

Le site Ameli.fr vous présente les informations à connaître :

Retraité s'installant dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site Ameli.fr vous présente toutes les informations à connaître :

Pension d'invalidité et installation dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Le site du Cleiss vous présente les informations à connaître :

Travailleur indépendant : protection sociale à l'international

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Vous devez contacter le Cleiss pour déterminer votre situation et connaître les démarches à effectuer.

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Vous devez contacter le Cleiss pour déterminer votre situation et connaître les démarches à effectuer.

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Trouver un logement à l'étranger

Si vous allez étudier à l'étranger, le site de l'Agence Erasmus + France présente les informations à connaître :

[Trouver un logement à l'étranger](#)

Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

Si vous faites un stage à l'étranger, le site de l'Agence Erasmus + France présente les informations à connaître :

[Trouver un logement à l'étranger](#)

Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

Si vous êtes détaché à l'étranger, vous pouvez vous renseigner auprès de l'entreprise dans laquelle vous allez travailler.

Si vous avez déjà trouvé un emploi à l'étranger, vous pouvez vous renseigner auprès de votre future entreprise.

Vous pouvez entrer en contact avec les [associations des Français de l'étranger](#).

Vous pouvez aussi utiliser les réseaux sociaux et les communautés de Français vivant à l'étranger.

Vous pouvez également contacter le consulat dans votre pays de destination.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Décider ce que vous faites de votre logement en France

Décider ce que vous faites de votre logement en France

Vous avez **2 possibilités** :

Vous pouvez **quitter définitivement le logement** que vous louez. Vous devez informer à l'avance votre propriétaire (bailleur privé ou social) ou l'agence immobilière (si le logement est géré par une agence). Vous devez donner congé et respecter un délai de préavis. Un état des lieux de sortie doit être effectué.

Sous certaines conditions, vous pouvez . Sous-louer consiste à mettre en location tout ou partie du logement dont on est locataire. Attention : dans certains cas, la sous-location est interdite.

Attention

Si vous quittez définitivement le logement, pensez à résilier votre contrat d'assurance habitation.

Si vous sous-louez le logement, ne résiliez pas votre contrat d'assurance habitation et prévenez votre compagnie d'assurance que vous sous-louez votre logement. De plus, il est recommandé que le sous-locataire souscrive lui-même une assurance de responsabilité civile locative.

Si vous souhaitez **mettre votre logement en location**, le site de l'Anil propose une check-list permettant de connaître l'ensemble des démarches que vous devrez accomplir. Vous pourrez également comparer les différents contrats de bail ou encore planifier les diagnostics immobiliers :

[Check-list : Je suis propriétaire et je veux mettre un logement en location](#)

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Attention

Vous n'avez pas l'obligation de souscrire à une assurance habitation pour le logement que vous louez. Mais il y a une exception : si le logement se situe dans une copropriété, vous devez obligatoirement vous assurer en responsabilité civile.

Si vous souhaitez **vendre votre logement**, le site de l'Anil propose une check-list permettant de connaître l'ensemble des démarches que vous devrez accomplir :

[Check-list : Je suis propriétaire et je veux vendre mon logement](#)

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Si vous avez souscrit une assurance habitation pour votre logement et que vous le vendez, le contrat sera automatiquement transféré à l'acheteur.

Pour que votre assureur ne vous réclame plus les cotisations du contrat, vous devez l'informer de la vente par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique.

Si vous ne le faites pas, vous devrez continuer à payer les primes d'assurances pour le logement.

L'assureur peut résilier le contrat dans les 3 mois qui suivent le jour où vous l'avez informé de la vente et du transfert du contrat à l'acheteur.

Passé ce délai, il perd le droit de résiliation pour le motif lié au changement de situation.

Pour résilier le contrat, l'assureur doit informer l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique de sa décision.

La résiliation interviendra alors 10 jours calendaires après la notification de la lettre recommandée à l'acquéreur. Le nouveau propriétaire à qui le contrat d'assurance a été transféré peut aussi résilier le contrat. Il doit informer l'assureur de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique.

Décider ce que vous faites de votre véhicule

Décider ce que vous faites de votre véhicule

Les démarches à effectuer diffèrent selon que vous **laissez** votre véhicule en France ou si vous **partez avec** votre véhicule à l'étranger.

Organiser votre déménagement

Si vous faites appel à une entreprise de déménagement, nous vous présentons vos droits et les obligations du professionnel.

À noter

Le ministère des affaires étrangères recommande de faire appel à un professionnel reconnu par la Fédération internationale des déménageurs internationaux.

Vous renseigner sur vos droits à conduire un véhicule à l'étranger

Vous renseigner sur vos droits à conduire un véhicule à l'étranger

Nous vous présentons vos droits à conduire à l'étranger avec votre permis français

Contactez votre centre des impôts

Vous devez de votre prochain départ à l'étranger et l'informer de votre **nouvelle adresse**.

Il est recommandé de contacter les services fiscaux afin qu'ils déterminent votre **résidence fiscale** en fonction de votre situation et que vous connaissiez le régime fiscal qui vous sera appliqué :

Si votre résidence fiscale se situe hors de France, vous serez imposable sur vos seuls revenus de source française, sauf exception.

Si votre résidence fiscale reste en France, vous y serez imposable sur tous vos revenus.

La détermination de votre résidence fiscale se fait à partir de plusieurs critères. Seuls les services fiscaux sont en mesure de la déterminer.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

Si vous dépendez du foyer fiscal de vos parents ou d'un tiers, ils doivent déclarer, en fonction de votre statut et de la durée de votre séjour, votre changement de situation.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

Décider du devenir de vos comptes bancaires en France et de vos abonnements (internet, salle de sport, etc.)

Compte bancaire

En fonction de votre situation, vous devez décider de conserver vos **comptes bancaires** en France ou de le fermer. La convention de compte que vous avez signé avec votre banque indique les conditions de clôture de compte à votre demande.

Si vous conservez vos comptes bancaires en France, pensez à informer votre banque de votre changement d'adresse. Et renseignez-vous sur vos plafonds de retrait d'argent et vos autorisations de paiements à l'étranger

Attention

Certains placements et produits d'épargne ne peuvent être détenus qu'en cas de résidence fiscale fixée en France.

Renseignez-vous auprès de votre banque.

Si vous décidez d'ouvrir un compte bancaire à l'étranger, informez-vous au préalable sur la démarche à suivre et sur les protections bancaires que vous pourrez avoir.

Abonnements

En fonction de la durée de votre séjour à l'étranger, vous devez décider ce que vous faites de votre **abonnement internet, téléphone** et vos abonnements liés à vos **loisirs** (salle de sport, abonnements télé, etc.).

Réfléchir à un contrat de réexpédition de votre courrier

La Poste propose une prestation payante de réexpédition du courrier à l'étranger (d'une durée maximale d'un an).

Informez le centre du service national et de la jeunesse de votre nouvelle adresse

Informez le centre du service national et de la jeunesse de votre nouvelle adresse

Si vous avez **fait votre recensement citoyen** et si vous n'avez **pas encore atteint l'âge de 25 ans**, vous devez signaler tout changement de situation (déménagement, situation familiale, situation professionnelle) au centre du service national et de la jeunesse.

Vérifier si vous pouvez partir avec votre animal de compagnie

Vérifier si vous pouvez partir avec votre animal de compagnie

Les conditions et formalités varient selon votre pays de destination et votre animal (chien, chat, furet, autre animal de compagnie).

Si vous êtes allocataire, informer la Caf ou la MSA de votre départ

Si vous êtes allocataire, informer la Caf ou la MSA de votre départ

Renseignez-vous auprès de votre Caf pour signaler que vous allez prochainement vous installer à l'étranger, pour connaître les démarches que vous devez accomplir et pour connaître vos droits (et ceux des membres de votre famille).

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Attention

Si votre enfant ou vos enfants seront **scolarisés dans un établissement relevant de l' AEFE** et que vous demandez une **bourse scolaire**, il faut demander à votre Caf ou MSA une **attestation de non droit** avant votre départ.

Renseignez-vous auprès de votre MSA pour signaler que vous allez prochainement vous installer à l'étranger, pour connaître les démarches que vous devez accomplir et pour connaître vos droits (et ceux des membres de votre famille).

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Si vous êtes retraité, faire les démarches auprès de vos caisses de retraite

Si vous êtes retraité, faire les démarches auprès de vos caisses de retraite

Le fait de partir vivre à l'étranger pendant votre retraite ne vous empêchera pas de percevoir vos pensions.

Vous devez :

Informez chaque régime de retraite de votre changement d'adresse, dès que vous connaissez votre nouvelle adresse

Une fois sur place à l'étranger, obtenir un **certificat de vie** et l'envoyer aux caisses de retraite **dans le mois qui suit l'arrivée à l'étranger**. Une carte interactive permet de savoir auprès de quel service à l'étranger obtenir ce certificat.

À savoir

Chaque année, vous devrez transmettre un certificat de vie. La non-production de ce document interrompt le versement de votre pension.

À savoir

Il est possible de maintenir le versement de la pension de retraite sur un compte bancaire français.

Il est également possible de faire verser la pension sur un compte bancaire étranger, mais attention :

Il est recommandé de ne pas fermer son compte français avant d'être sûr que les versements sur le compte étranger sont opérationnels.

Si vous percevez l' Aspa , il n'est pas possible que cette allocation soit versée sur un compte étranger.

Il y a des pays auprès desquels aucun versement bancaire ne peut être effectué (exemples : Syrie, Venezuela).

Renseignez-vous auprès de vos caisses de retraite.

Si vous êtes inscrit à France Travail, informer de votre départ et obtenir les documents nécessaires

Si vous êtes inscrit à France Travail, informer de votre départ et obtenir les documents nécessaires

Le site de France Travail vous présente vos droits et les démarches que vous devez accomplir :

France Travail : départ à l'étranger hors EEE-Suisse

France Travail

Pour obtenir des informations complémentaires, vous devez contacter France Travail le plus tôt possible avant votre départ à l'étranger.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Chercher un emploi à l'étranger

Chercher un emploi à l'étranger

France Travail propose de nombreuses informations pour vous aider dans votre recherche :

Travailler à l'étranger

France Travail

Accomplir les formalités douanières

Formalités liées au déménagement

Le site de la Direction générale des douanes présente les formalités à accomplir :

Douane : démarches à effectuer lors du transfert de la résidence principale hors de l'Union européenne

Direction générale des douanes et des droits indirects

Déclaration si vous partez avec de l'argent en liquide

Vous devez effectuer une déclaration auprès des douanes si vous voyagez hors de France avec une somme égale ou supérieure à 10 000 € .

Obtenir des informations pratiques sur la vie dans le pays de destination (monnaie, transports, numéros utiles, santé, présence française, etc.)

Le site du ministère des affaires étrangères présente un dossier pratique par pays :

[Afrique du Sud](#)
[Arabie Saoudite](#)
[Argentine](#)
[Australie](#)
[Bangladesh](#)
[Bénin](#)
[Birmanie](#)
[Brésil](#)
[Burkina Faso](#)
[Cambodge](#)
[Canada \(hors Québec\)](#)
[Canada \(Province de Québec\)](#)
[Chili](#)
[Chine](#)
[Colombie](#)
[Corée du Sud](#)
[Costa Rica](#)
[Côte d'Ivoire](#)
[Cuba](#)
[Égypte](#)
[États-Unis](#)
[Gabon](#)
[Guinée](#)
[Indonésie](#)
[Israël](#)
[Japon](#)
[Lettonie](#)
[Maroc](#)
[Maurice](#)
[Mexique](#)
[Moldavie](#)
[Nouvelle-Zélande](#)
[Ouzbékistan](#)
[Philippines](#)
[Royaume-Uni](#)
[Sénégal](#)
[Singapour](#)
[Sri Lanka](#)
[Thaïlande](#)
[Togo](#)
[Tunisie](#)
[Turquie](#)
[Uruguay](#)
[Venezuela](#)

Une fois arrivé à l'étranger, accomplir plusieurs démarches

Pensez à **vous inscrire au registre des Français établis hors de France**. L'inscription consulaire n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée. Elle facilite notamment vos démarches administratives à l'étranger (par exemple, participation aux élections politiques, demande de documents d'identité). L'inscription au registre est gratuite et valable 5 ans.

Une fois à l'étranger, vous devez **respecter le droit de votre pays de résidence**. Les principales démarches sur place (emménagement, ouverture d'un compte bancaire, abonnement téléphonique, etc.) ne relèvent plus du droit français.

Dans la plupart des pays, **après 3 mois de résidence**, vous devez **respecter certaines conditions pour continuer d'y résider**. Le pays d'accueil peut exiger que vous vous enregistriez auprès des autorités locales compétentes (généralement à la mairie ou à la police du domicile) et/ou que vous demandiez un nouveau visa ou bien un titre de séjour. Les autorités locales peuvent parfois demander des documents légalisés.

Le site France Diplomatie donne, par pays, les informations principales à connaître sur la **législation locale** :

Afrique du Sud
Arabie Saoudite
Argentine
Australie
Bangladesh
Bénin
Birmanie
Brésil
Burkina Faso
Cambodge
Canada (hors Québec)
Canada (Province de Québec)
Chili
Chine
Colombie
Corée du Sud
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Égypte
États-Unis
Gabon
Guinée
Indonésie
Israël
Japon
Lettonie
Maroc
Maurice
Mexique
Moldavie
Nouvelle-Zélande
Ouzbékistan
Philippines
Royaume-Uni
Sénégal
Singapour
Sri Lanka
Thaïlande
Togo
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela

Pour **plus d'informations** sur vos droits, vos démarches et vos obligations en tant que Français vivant à l'étranger, Service-Public.fr vous propose une .

En conclusion : consulter le récapitulatif des démarches à faire
--

Dans tous les cas :

Avoir un passeport en cours de validité et connaître la durée minimum de validité exigée après la date d'entrée dans le pays

Vous renseigner sur l'obligation d'avoir un visa et faire la demande au plus tôt

Si des membres de votre famille qui ne sont pas de nationalité française vous accompagnent, vérifier les conditions d'entrée et de séjour

Vous renseigner sur les vaccins obligatoires ou recommandés

Si vous partez avec vos enfants, organiser la scolarité de vos enfants et/ou leur mode de garde

Trouver un logement à l'étranger

Décider ce que vous faites de votre logement en France

Faire les démarches pour votre protection sociale à l'étranger

Contactez votre centre des impôts

Si vous êtes allocataire, informer la Caf ou la MSA de votre départ

Si vous êtes inscrit à France Travail, informer de votre départ et obtenir les documents nécessaires

Si vous êtes retraité, faire les démarches auprès de vos caisses de retraite

Décider du devenir de vos comptes bancaires en France et de vos abonnements (internet, salle de sport, etc.)

Si vous partez avec votre animal de compagnie, vérifier les conditions

Si vous avez fait votre recensement citoyen et si vous n'avez pas encore atteint l'âge de 25 ans, signaler votre nouvelle adresse au CSNJ

Vous informer sur les formalités douanières liées au déménagement et/ou si vous partez avec au moins 10 000 € en argent liquide et/ou si vous partez avec certains objets (armes, biens culturels)

Connaître les démarches à effectuer une fois arrivé à l'étranger

En fonction de la situation :

Si vous partez faire vos études à l'étranger, vous renseigner sur les aides dont vous pouvez bénéficier

Si vous partez faire un stage à l'étranger dans le cadre de vos études, vous renseigner sur les aides dont vous pouvez bénéficier

Si vous avez le permis de conduire, vous renseigner sur vos droits à conduire un véhicule à l'étranger

Si vous avez un véhicule, décider ce que vous en faites

Si vous faites appel à une entreprise de déménagement, organiser le déménagement

Si vous suivez un traitement médical que vous devez continuer à l'étranger, arrivé à l'étranger, vous renseigner auprès de votre médecin

Réfléchir à un contrat de réexpédition de votre courrier

Réfléchir à la souscription d'une assurance spécifique pour l'assistance et le rapatriement (elle est fortement recommandée)

Pour en savoir plus

- Check-list de l'expatriation
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Guide de l'expatriation : partir et revenir l'esprit tranquille
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Guide du jeune expat
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Études dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Stage dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Recherche d'emploi dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Détachement vers un pays de l'EEE ou la Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Expatriation dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Retraité s'installant dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Pension d'invalidité et installation dans un pays de l'EEE ou en Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Départ à l'étranger dans le cadre d'un programme vacances-travail : couverture santé
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Travailleur indépendant : protection sociale à l'international
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Personne sans activité dans un pays de l'EEE (ou en Suisse) et membre de la famille d'une personne assurée du régime français au titre de son activité professionnelle : couverture santé
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Personne en congé parental et qui suit son conjoint à l'étranger : couverture santé
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Études dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Stage obligatoire dans le cadre des études effectué au Québec : couverture santé
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Stage obligatoire dans le cadre des études effectué dans un pays hors UE ou Suisse ou Québec : couverture santé
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Vous partez étudier à l'étranger : votre protection sociale
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Recherche d'emploi dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Détachement vers un pays hors EEE-Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Travailler à l'étranger : protection sociale
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Retraité s'installant dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Pension d'invalidité et installation dans un pays hors EEE-Suisse : protection sociale
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Je pars chercher un emploi en Europe
Source : France Travail
- Je démissionne pour suivre mon conjoint en Europe
Source : France Travail
- Je démissionne pour suivre mon conjoint hors de l'Europe
Source : France Travail
- Bourses Erasmus+ et Aide à la mobilité internationale (AMI)
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Autres bourses et autres aides pour étudier à l'étranger
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Bourses et aides financières pour faire un stage à l'étranger
Source : Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique
- Trouver un logement à l'étranger
Source : Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique
- Caf : je vais étudier à l'étranger
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Caf : je travaille à l'étranger pour un employeur français
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Caf : je travaille à l'étranger pour un employeur étranger
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Français qui s'installe dans un pays de l'EEE ou Suisse : conduire avec un permis français
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Vous possédez des armes en France
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects
- Vous faites sortir des biens culturels du territoire national
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects
- Travailler à l'étranger
Source : France Travail
- Les entreprises de déménagements internationaux
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Douane : démarches à effectuer lors du transfert de la résidence principale hors de l'Union européenne
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects
- Certificat de vie
Source : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav)
- Étudier à l'étranger quand on est en situation de handicap
Source : Ministère chargé du handicap
- Partir vivre en Afrique du Sud
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Allemagne
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Andorre
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Arabie Saoudite
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Argentine
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Australie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Autriche
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre au Bangladesh
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Belgique
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Partir vivre au Bénin
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Birmanie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre au Brésil
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir vivre en Bulgarie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Burkina Faso
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Cambodge
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Canada (hors Québec)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Québec
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Chili
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Chine
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Colombie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Corée du Sud
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Costa Rica
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Côte d'Ivoire
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Croatie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir à Cuba
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Danemark
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Égypte
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Espagne
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir aux États-Unis
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Finlande
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Gabon
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Grèce
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Guinée
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Indonésie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Irlande
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Israël
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Italie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Japon
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir en Lettonie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Luxembourg
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Maroc
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir à l'Île Maurice
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Partir au Mexique
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- [Partir en Moldavie](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Norvège](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Nouvelle-Zélande](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Ouzbékistan](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir aux Pays-Bas](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir aux Philippines](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Pologne](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir au Portugal](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir au Royaume-Uni](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir au Sénégal](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir à Singapour](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir au Sri Lanka](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Suède](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Suisse](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Thaïlande](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir au Togo](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Tunisie](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Turquie](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir en Uruguay](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Partir au Venezuela](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Et aussi...

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00